Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2015-796** **22/09/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 02/11/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel à candidature pour la sélection des personnels aptes, au titre de la rentrée scolaire 2016, à occuper les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF SRFD -SFD Etablissements de l'enseignement supérieur agricoles publics Directions des EPLEFPA - EPN Monsieur le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole

Textes de référence :Code rural Art.R811-47 et suivants

Régis par le code rural, les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique. Leur orientation, leur conduite et leur gestion, se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées ; elles sont utilisées comme moyen de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la fonction de direction des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au titre de la rentrée scolaire 2016. Elle vise également à rappeler les fonctions de directeur de centre, les procédures de formation des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.

Les personnels sélectionnés selon la procédure décrite dans la présente note de service peuvent être nommés sur un poste de directeur de centre par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des procédures d'affectation des personnels

1- DESCRIPTION DE LA FONCTION DE DIRECTEUR D'EXPLOITATION AGRICOLE OU D'ATELIER TECHNOLOGIQUE

Il exerce ses fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre et fait partie de l'équipe de direction (art. R 811-47 du Code Rural nouveau et note de service DGER/SDEDC/N2010-2025 relative au référentiel d'emploi de directeur d'exploitation)

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique :

- Veille au respect du règlement intérieur du centre ainsi qu'à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;
- Veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles ;
- Elabore le projet de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique a autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à sa disposition.

2- CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans la cadre de cette sélection.

3. FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

3.1- La formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique doivent obligatoirement suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2016 - 2017. La formation est organisée sous forme de modules répartis sur l'année scolaire. Son contenu est communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

3.2- L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination en tant que directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'articule notamment autour du diagnostic et du projet d'exploitation agricole ou d'atelier technologique.

Ils bénéficient en outre d'une priorité pour les actions de formation qu'ils souhaiteraient suivre au cours des 2 années suivant leur nomination (plan de formation géré par Agrosup Dijon).

Pour chaque nouveau directeur, un pair référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, est proposé ; son rôle est essentiellement le conseil et l'écoute.

3.3- Qualification

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur de centre peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels sur un poste de plein exercice pour une durée de **deux ans**.

Au cours de la deuxième année, ils rédigent un rapport retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer et le transmettent au directeur d'EPLEFPA.

Ce rapport d'activité constitue l'une des pièces du « dossier de qualification » destiné à la DGER, et qui comporte, en outre, le rapport de l'inspection réalisé au cours de la deuxième année d'exercice, l'appréciation de la hiérarchie ainsi que l'attestation de participation à la formation à Agrosup Dijon.

Une commission présidée par la DGER et composée de membres de l'inspection de l'enseignement agricole et de représentants de directeurs de centre et d'EPLEFPA, examine ensuite les différentes pièces du dossier et émet un avis. S'il est positif, la qualification est validée, permettant ainsi de poursuivre dans la fonction de directeur de centre. En cas d'avis défavorable à la qualification, la DGER examine les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions. Une année supplémentaire peut éventuellement être accordée. Dans ce cas, un parcours individualisé est proposé, une nouvelle inspection réalisée et l'agent doit présenter un rapport d'activité actualisé à la fin de l'année scolaire suivante. Il doit également participer à la mobilité de son corps d'origine au cours de l'année supplémentaire accordée.
En tant que de besoin, un passage du directeur devant la commission pour présenter son dossier peut être demandé.

4. MODALITES DE CANDIDATURE

L'agent doit constituer deux dossiers :
- un dossier d'inscription,
- un dossier de candidature.

NB : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

4.1-Le dossier d'inscription

Il comprend :
- La demande d'inscription (annexe 1) ;
- La fiche AGORHA et les photocopies des deux dernières fiches de notation de l'agent.

NB : Pour les personnels hors MAAF, joindre la dernière notification administrative.

4.2- Le dossier de candidature

Destiné à la commission de sélection, il se compose outre le bordereau (annexe2) **:**
- d'un curriculum vitae (CV) en 3 exemplaires,
- d'une lettre de motivation en 3 exemplaires.

5- ENVOI DES DOSSIERS

5.1- Par le candidat

Le candidat adresse :
- à son supérieur hiérarchique, au plus tard **le lundi 12 octobre 2015**, sa demande d'inscription, accompagné des copies de ses 2 dernières fiche de notation ;

- à la DGER, au plus tard **le lundi 26 octobre 2015, <u>en lettre recommandée avec accusé de réception</u>**, son dossier de candidature, le cachet de la poste faisant foi.

DGER
Bureau de la gestion des dotations et des compétences
à l'attention d'Emma ORGERET, gestionnaire des emplois de direction
1, ter avenue de Lowendal
75007 PARIS

5.2- Par le directeur d'EPLEFPA (pour les personnels de l'enseignement)

Le supérieur hiérarchique du candidat communique à l'autorité académique au pus tard **le lundi 19 octobre 2015** le dossier d'inscription dûment visé, accompagné d'une appréciation quand à la demande d'inscription, des 2 dernières fiches de notations ainsi que de la fiche AGORHA de l'agent**.**

5.3- Par la DRAAF- SRFD ou l'autorité hiérarchique

Après avoir donné un avis motivé sur chacun des dossiers reçus, l'autorité académique ou hiérarchique les adresse, en un seul envoi, à la DGER (bureau BGDC), au plus tard **le lundi 2 novembre 2015.**

NB : Un tableau récapitulatif des candidatures à compléter sera adressé, en temps utile, par messagerie électronique, par le Bureau de la gestion des dotations et des compétences à l'ensemble des DRAAF-SRFD.

6- <u>LE DEROULEMENT DE LA SELECTION</u>

La commission nationale de sélection est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ou son représentant et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole ;
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;
- des membres du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ;
- des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles ;
- des directeurs de centre concernés.

6.1- Epreuve orale

Cette épreuve consiste en la présentation, par le candidat, pendant dix minutes maximum, de son parcours et de ses motivations professionnels.

Cette présentation se poursuit par un entretien portant sur les aptitudes du candidat, notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique.

La durée maximale de cette épreuve est de **60 minutes**.

Les entretiens se dérouleront du 18 au 22 janvier 2015, à la direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

6.2- L'établissement de la liste des personnels sélectionnés

Après avis de la commission, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche arrête la liste des personnels jugés aptes à exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'un atelier technologique au titre de la rentrée scolaire 2016.

L'inscription sur la liste de sélection prend effet au 1er septembre 2016 et demeure valide pendant trois ans à compter de cette date (soit trois années scolaires : 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019) (date limite de validité : 31 août 2019).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

En outre, les candidats, qui souhaitent obtenir un poste dès la prochaine rentrée scolaire doivent postuler dès la parution de la note de service relative à la mise en place pour la rentrée scolaire 2016 des personnels de direction de centre.

Il sera tenu compte du résultat de la sélection pour l'examen des demandes d'affectation sur poste de direction.

7- CAS PARTICULIERS

7.1- Cas des ingénieurs fonctionnaires en première affectation en sortie d'école

Les ingénieurs fonctionnaires (IAE et IPEF), affectés sur des postes de direction de centre en sortie d'école, font l'objet d'une sélection spécifique, mais selon des modalités très proches (curriculum vitae et lettre de motivation).

Les modalités relatives à la formation, à l'appui à la prise de fonction et à la qualification leur sont applicables.

7.2- Cas des personnels non inscrits sur la liste de sélection déjà affectés sur un poste de directeur d'exploitation agricole ou d'un atelier technologique

Les agents doivent impérativement déposer un dossier de candidature à cette session de sélection.

7.3- Cas des professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours de chefs de travaux

Les professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours de chefs de travaux sont dispensés de passage devant la commission de sélection. Ils seront inspectés dans le cadre de leur titularisation.

7.4- Cas des fonctionnaires inscrits sur la liste, ayant quitté les fonctions de directeur de centre et souhaitant les reprendre

Les agents ne sont pas concernés par une nouvelle inscription.

Toutefois, les directeurs d'EPLEFPA sont invités à solliciter l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole. L'affectation des agents reste en outre soumise aux règles de mobilité.

Une demande d'appui de l'inspection de l'enseignement agricole peut être faite par l'agent lors de sa reprise de fonction.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès de l'ensemble du personnel.

Pour le Ministre, et par délégation,
La Directrice générale de l'enseignement et de la Recherche

Mireille RIOU-CANALS

Annexe 1

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	
Session 2016	**Date limite de réponse : 5 octobre 2015**
Etat civil	
NOM D'USAGE	
Nom de naissance	
Prénom	
Date de naissance	
Numéro AGORHA	
Téléphone personnel	
Adresse mel	
Adresse postale personnelle	
Situation administrative	
Corps	
Etablissement	
Fonctions	
Activités et responsabilités exercées actuellement	

Engagement
« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. En cas de non respect de cet engagement, je serai radié de la liste des agents jugés aptes à exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. » **Lu et approuvé Date et signature du candidat**

Visa du supérieur hiérarchique ***Nom, prénom, qualité, date et signature***

Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique						
Session 2016	**Avis du supérieur hiérarchique concernant**					
Nom / prénom du candidat						
Notes administratives	**2013 :**			**2014 :**		
Avis motivé	**TF**	**F**	**P**	**R**	**D**	**TD**
Aptitudes professionnelles						
Sens du service public						
Sens de l'organisation						
Disponibilité						
Initiative						
Qualités humaines						
Ecoute						
Persévérance						
Ouverture d'esprit						
Sens des relations humaines						
Motivation						
Participation						
Auto formation						
Intérêt pour les questions administratives						
Intérêt pour les questions institutionnelles						
Avis global sur l'aptitude du candidat :						
Avis global : (entourer l'une des cases)	**TF**	**F**	**P**	**R**	**D**	**TD**
Visa du supérieur hiérarchique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Annexe 1

Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique						
Session 2016	**Avis motivé du chef de SRFD ou de l'autorité académique**					
Nom / prénom du candidat						
Avis global : (Entourer l'une des cases)	**TF**	**F**	**P**	**R**	**D**	**TD**
Visa du chef de SRFD ou de l'autorité académique Nom, prénom, qualité, date et signature						

Annexe 2

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique - session 2016

Destinataire

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
DGER – Emma ORGERET
SDEDC-BGDC

1, ter avenue de Lowendal
75 700 PARIS 07 SP

**Bordereau d'envoi du dossier de candidature
destiné aux membres de la commission de sélection pour l'aptitude à la fonction
de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique**

Session 2016	**Date limite de réponse : 19 octobre 2015 en LRAR**
CANDIDAT	
NOM	
Prénom	
Numéro AGORHA	

Eléments joints à cet envoi	
Curriculum vitae en 3 exemplaires	
Lettre de motivation en 3 exemplaires	
Fiche retour - résultat (page 2)	
Nombre total de feuilles jointes à ce bordereau	

Date et signature du candidat

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche	
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de centre – session 2016	
<u>Fiche retour-résultat</u> Inscrire votre nom et adresse personnelle dans le cadre ci-contre	